



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 11

Nombre de membres absents/excusés : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Ivan CHASTAGNER - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué, - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

En présence du locataire de la salle polyvalente qui demandait le remboursement de son acompte - refusé par l'assemblée en séance du 21/10/2025 - et demande audience.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Compte rendu de la séance du 21 octobre 2025
- Décisions du Maire
- Acompte salle polyvalente – à l'appréciation du conseil municipal suite à l'intervention
- Informatique téléphonie copieur
- Demande d'acquisition parcelles riveraines parking cimetière
- Adressage
- Décisions modificatives
- Questions diverses

En préambule Monsieur le maire indique que la réunion se déroulera en 2 temps :

- 1/ Intervention ensuite le conseil municipal choisira de délibérer ou non
- 2/ ouverture de séance qui sera enregistrée, comme à l'accoutumée

1/ INTERVENTION

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal va entendre leur exposé, ensuite l'assemblée délibérante décidera ou non de délibérer pour revenir sur sa décision. Il donne la parole aux intervenants qui demandent le remboursement de leur acompte, ce qui leur a été refusé par l'assemblée en séance du 21/10/2025. M H. / Mme M. exposent les faits et explique leur situation ; ils tiennent à s'excuser de leur attitude et sollicitent la bienveillance de l'assemblée pour revenir sur sa décision au regard de la somme conséquente que cet apport de 400€ représente dans leur budget, (à l'approche des fêtes...)

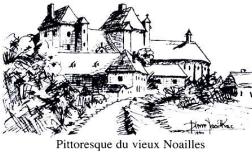
Le conseil municipal prend acte et statuera s'il le juge nécessaire.

2/OUVERTURE DE SEANCE à 20h00

Appel nominal des membres présents – Emargements – Enoncé des pouvoirs

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chrystèle POUCH est élue secrétaire de séance à l'unanimité, elle sera assistée de la secrétaire générale de mairie.



COMPTE RENDUS DE SEANCE :

*Le compte rendu du conseil municipal du 21 10 2025 a été adressé par mail - Il n'est pas, à ce jour, porté d'observation à connaissance. Monsieur André BONNEVAL souhaite qu'il soit modifié au sujet des questions diverses : « **-Installation poste source au Coutinard** : Monsieur BONNEVAL André évoque l'installation d'un ~~relais au niveau du Coutinard~~ de stockage de courant et indique qu'une demande de déclaration serait en Mairie. » et Monsieur Gérard TESTAS souligne une erreur dans le paragraphe suivant : « **-Augmentation de la taxe foncière** : Monsieur TESTAS Gérard s'indigne de l'augmentation de la taxe ~~frontière~~ foncière alors que nous avons délibéré, pour ne ~~peut~~ pas augmenter celle-ci. Or, l'augmentation apparaît bien sur la part communale. Monsieur le Maire indique que la part communale reste inchangée depuis 2020 et que ce sont les augmentations des bases décidées par l'État qui apparaissent au niveau de la part communale et génère l'augmentation. » (*) 8 mots rayés nuls pages 58 et 59 1 mot remplacé en surcharge « foncière » page 59*

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 - Mme Jacqueline BEYLIE

DECISIONS DU MAIRE (DDM)

NEANT

DEL-2025-11-01 - ACOMPTE SALLE POLYVALENTE

Retire et remplace la délibération précédente : DEL-2025-10-02 du 21/10/2025

Il est rappelé que ces derniers souhaitaient louer la salle polyvalente le 20 septembre 2025 et l'ont repoussée au 19 septembre 2026 puis ont annulé cette réservation - réservée courant mars dernier jusqu'en juillet 2025, moyennant un acompte de 400€,

VU le règlement de la salle polyvalente

VU la délibération la délibération N°DEL-2024-01-08 prise en séance du 20 février 2024 fixant les tarifs de la salle polyvalente et précisant que la clause annulation reste à l'appréciation de l'assemblée, au cas par cas, VU la délibération N°DEL-2025-10-02 actant le refus de remboursement d'acompte location salle polyvalente, Entendu l'exposé des demandeurs,

Considérant qu'à la suite de leur intervention, le conseil municipal souhaite revenir sur sa décision de refus de restitution d'acompte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de restituer, l'acompte perçu,
- dit que le remboursement se fera à titre exceptionnel, en totalité,
- précise que cette délibération retire la précédente,
- mandate Monsieur le Maire faire exécuter la présente.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Les requérants remercient vivement l'assemblée et quittent la salle.

INFORMATIQUE TELEPHONIE

Point d'avancement sur les travaux et améliorations

La fibre dédiée a été mise en place le soir du conseil municipal précédent, le 21 octobre, comme enfin annoncé ; L'échangeur a été fermé pour permettre le travail conjoint d'Axione et Orange et ce, imposé la nuit par la DIRCO. L'intervention d'Amédia a suivi pour relier cette fibre dédiée et procéder aux mises en services et amélioration des informatiques et serveur selon délibérations de juillet 2024 et devis signés juillet 2024.

***la téléphonie** est complètement fonctionnelle avec 2 lignes France services, 1 téléphone fixe à la cantine =>tous reliés en numéros internes ; 2 téléphones portables à l'école et à la garderie ; 1 numéro de portable



pour les réservations et renseignements de la salle polyvalente (celui de la mairie restera également car le numéro a été beaucoup communiqué depuis le mois d'avril que le 05 n'est plus fonctionnel). La mairie a enfin récupéré son numéro historique 05 55 85 80 88 après de nombreux soucis avec Netcom, avec qui l'abonnement est terminé (il ne reste plus que 36€ pour l'internet la salle polyvalente à apurer jusqu'en mars 2026). Le matériel est reparti pour la partie correspondante et la partie manquante avec le constat d'huissier rédigé en mars 2024. Charge à eux de ne rien facturer à contrario ils devront fournir un bon de livraison signé faisant état de la réception de ces matériels, qui n'ont jamais été en possession de la mairie. Un nouveau standard performant accompagné d'un casque sans fil sont en place au rez-de-chaussée et des téléphones sans fil sont installés dans les différents bureaux ; les annonces d'accueil et d'attente sont en cours pour la mairie. Une borne Wi-Fi supplémentaire a été rajoutée : 1 étage et 1 RDC car dans la baie du local technique de l'escalier il n'y avait pas de réseau pour faire fonctionner l'ordinateur portable dans la salle du conseil ...

***L'informatique**, après 3 jours de fermeture pour l'intervention des techniciens d'Amédia, câblages et installation des postes, suivie des réglages et paramétrages sont encore en cours pour affiner les fonctionnalités. -Internet fonctionne à l'école sans problème – grande révolution pour l'école, les 17 antivirus sont configurés, la sécurisation de l'ensemble du parc tous services confondus est effective, 2 PC ont été remis à niveau, 2 PC ont été changés, les 7 licences office 2021 sont configurées, ainsi que les accès utilisateurs, les sauvegardes à distance sont actives et la formation hygiène informatique (détecter spam et virus / mise en gardes....) aura lieu ce jeudi après-midi : secrétaires, directrice d'école, responsable du service technique et maire, adjoints y sont conviés. Le prestataire de logiciel métiers Odyssee a dû créer un outil pour convertir les pièces archivées de la comptabilité afin de pouvoir les récupérer, ce qui est presque fonctionnel.

DEL-2025-11-02 - INFORMATIQUE TELEPHONIE AJUSTEMENT DES CREDITS

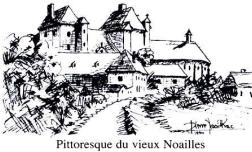
Compte tenu de l'exposé relatif à la complexité de la mise en place de la fibre pour permettre la modification de la téléphonie avec un service fonctionnel et la sécurisation du parc informatique avec remise à niveau pour l'ensemble des services et sauvegardes sécurisées, de la migration des logiciels vers le nouveau serveur cloud avec une disparité de prestataires, des imprévus techniques qui sont venus s'y greffer. Les difficultés rencontrées en lien avec la migration des logiciels métiers sont en voie de finalisation avec Odyssee et surtout Accecia (bibliothèque de documents qui intègre toutes les pièces comptables...) utilisée en supplément par la commune depuis très longtemps sous une très ancienne version incompatible avec le serveur ... Des problèmes dans les baies informatiques escalier et étage et sur le pont wi-fi vers salle polyvalente et l'atelier ont obligé Amédia à refaire de l'électricité et modifier la téléphonie... Monsieur le Maire sollicite la délégation de l'assemblée pour revoir les ajustements budgétaires à la suite des modifications de la configuration nécessaire par les différents prestataires pour la mise en place des nouveaux outils,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à prévoir les ajustements financiers utiles à ces installations afin que les nouveaux outils et systèmes de téléphonie, accès fibre, et informatiques soient parfaitement fonctionnels pour tous les services : école, techniques, France Services et mairie,
- mandate Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants, aux fins de mener à bien cette opération, qui s'est révélée extrêmement complexe,
- dit que les crédits prévus au budget seront augmentés en investissement téléphonie et informatique afin qu'ils soient suffisants pour l'exécution de l'opération.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Hervé BRUCY, maire, informe que les annonceurs ont participé à nouveau cette année pour les encarts publicitaires du bulletin municipal à hauteur d'environ 2 050€.



COPIEUR

Pour rester dans l'optique de diminution des coûts comme engagé tout au long du mandat (soufflants salle polyvalente / résiliation Netcom : location de matériel qui n'est pas fourni...) une proposition a été reçue et tombe sous le sens de cette perspective. Car il explique qu'une facture de Koesio vient d'être contestée en RAR par manque de repères sur les relevés de compteurs. La réponse reçue est encore moins claire ! Les factures des 3 copieurs regroupés sont illisibles et tout est fait pour être confus. Une régularisation pour dépassement des volumes de photocopies a été reçue pour 40 000 pages facturées en plus, s'il n'y a pas eu de régularisation en 2024, ce qui reste en cours de vérification ... Ces éléments fantaisistes montrent un manque de sérieux de la part de cette société.

DEL-2025-11-03 – ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Il expose que : -outre une forte augmentation en janvier de l'ordre de 8%, qui n'est pas à l'abri de se reproduire chaque année ; - les factures des 3 copieurs regroupés sont illisibles et tout est fait pour être confus. Une régularisation pour dépassement des volumes de photocopies a été reçue pour un volume conséquent. Monsieur le Maire souhaite donc soumettre au conseil, en restant dans le même registre une proposition de réduction des coûts des copies mairie, faite par un opérateur local de proximité qui dispose de stocks, de cartouches, est en mesure d'intervenir rapidement. Il présente un tableau comparatif de la prestation actuelle avec la proposition pour une base identique, à titre d'exemple, de :

	Canon actuel	Kyocera proposé
20 559 copies noires (€/page) :	à 0.035692	à 0.004
Et 15 000 couleurs(€/page) :	à 0.157383	à 0.04

Le montant s'élève : *à 3 097.54€ chez le fournisseur actuel et sans compter de facture de régularisation qui vient s'y ajouter contre *à 682.24€ pour le nouveau prestataire ou 1 632.24€ si on y ajoute le 1/5° du prix d'achat en amortissement sur 5ans (à 0.004€/page ou 0.04€/page sont compris : commande automatique et livraison de cartouches, intervention en cas de panne sous 8h maximum, frais de déplacement et main d'œuvre, fournitures de pièces nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil, dépannage informatique ou logiciel, mise à niveau du matériel et reprise des consommables usagés)

Afin de réduire les coûts, il est proposé de jongler en mixant 2 options ; acheter un copieur qui ne sera pas obsolète dans 5 ans, en vue de remplacer celui de la mairie qui restera à l'arrêt, car la volumétrie la plus importante est celle de la mairie et utiliser les forfaits jusqu'à épuisements sur les autres copieurs de l'école et France Services qui seront contrôlés au vu d'arriver au plus juste forfait instauré par le contrat de koesio, sans pour autant le dépasser pour ne pas avoir de factures de régularisations complémentaires et ce, en faisant des relevés réguliers.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

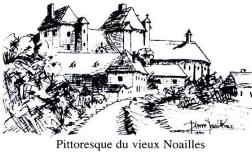
- approuve l'acquisition d'un photocopieur à la société locale, D-bureautique, sise à Brive pour un montant de 4 750€HT, avec 150€HT de prestation livraison/connexion,
- accepte la facturation au réel des copies noires et couleur pour un tarif respectif de 0.004€HT/page ou 0.04€HT/page,
- charge Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué de signer le contrat et passer commande et lui donne tous pouvoir pour faire exécuter la présente.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que le FCTVA viendra compenser la TVA en retour dans 2 ans.

PARCELLES RIVERAINES PARKING CIMETIERE

Monsieur Hervé BRUCY, Maire, rappelle le contexte de ce dossier : le dossier d'expropriation datant de 2016 n'est toujours pas soldé ; une régularisation vient d'avoir lieu avec le riverain d'à coté par acte de vente en 07/2025. La parcelle intermédiaire devait être rétrocédée au propriétaire exproprié, or rien n'a



été réalisé ; ce dernier a vendu et les acquéreurs sollicitent cette portion ainsi qu'une bande allant jusqu'à la route.

DEL-2025-11-04 - DEMANDE D'ACQUISITION PARCELLES RIVERAINES PARKING CIMETIERE

Monsieur le Maire relaye une demande d'acquisition de parcelles communales des nouveaux propriétaires de la grange, devenue une habitation, à côté du parking du cimetière. Le dossier ouvert en 2016 n'a pas encore trouvé d'issue ; il convient d'achever ce dossier. Les acquéreurs souhaitent : 1/la parcelle centrale devait être rendue à l'ancien propriétaire, à l'issue de l'expropriation mais cela n'a pas été réalisé, aussi, le nouvel acquéreur en sollicite l'achat - 2/la parcelle en bord de route et jouxtant le parking d'environ 100 m² à définir après bornage. Il est rappelé qu'à l'issue de l'expropriation, ces parcelles sont devenues propriété privée de la commune et ne sont plus chemin rural à aliéner.

Vu la délibération en date du 11 juin 2021 qui acte l'acquisition de la parcelle médiane au propriétaire de la parcelle AC664,

Vu la délibération en date du 12 juin 2020 qui fixe le prix de vente à 2€ le m²,

Considérant que la parcelle intermédiaire a vocation à intégrer la propriété des demandeurs,

Considérant que la configuration physique du parking du cimetière, propriété communale, n'empêche pas sur l'ancien tracé du chemin désaffecté, notamment en raison de la présence du talus,

Considérant que les parcelles en question sont propriété privée communale, mais qu'il y a lieu de procéder à un bornage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de céder la parcelles AC 677 pour une surface de 48m² aux demandeurs propriétaires de la parcelle AC664, Monsieur MERCIER-BALAZ et Madame JOLY,

-approuve le découpage d'une portion de la parcelle AC62 allant du bord de route (rue des vieux chênes) jusqu'à cette parcelle AC677 pour une surface de 100m² environ ; selon projet de plan annexé

-précise que la surface exacte sera confirmée par bornage et document d'arpentage,

-confirme le prix de vente à 2€/m²,

-dit que les frais de géomètre seront ainsi que les frais d'acte seront à la charge exclusive des acquéreurs,

-autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération,

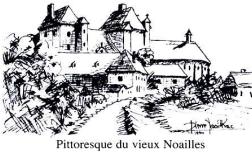
-mandate Monsieur le Maire pour y procéder à toutes les formalités utiles aux fins de clore ce dossier.

Résultat du vote : *Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

**DEL-2025-11-05 - ADRESSAGE NUMEROTATION CONSTRUCTIONS NOUVELLES
DEFINITION DU SYSTEME METRIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, pour faciliter les services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Il indique que les précédentes délibérations Précédentes sont incomplètes et ne lui permettent pas de procéder au numérotage par arrêté, des constructions nouvelles, ce qui fait leur fait défaut.

Le numérotage repose sur le pouvoir de police du maire L2213-28 qui est responsable de la bonne circulation, de l'arrivée de secours. Ainsi « au nombre de ces motifs d'intérêt général figure celui d'assurer une numérotation cohérente et une identification claire des accès donnant sur la voie » La numérotation métrique, fondée sur la mesure depuis le début de la voie est privilégiée en zone d'habitation peu dense. Elle permet d'intercaler de nouveaux numéros sans changer la numérotation existante ni créer de numéros bis ou ter. Ce type de numérotation intéresse les services de secours et fournisseurs de réseaux car elle renseigne sur la longueur de la voie.



Vu la délibération N° 2015-57 Séance du 30 novembre 2015 instaurant la dénomination et la numérotation des voies avec La Poste,

Vu la délibération N° 2017-3 Séance du 5 janvier 2017 faisant l'objet de dénominations du secteur Nord Est,

Vu la délibération N° 2018-25 Séance du 14 juin 2018 qui concerne le territoire restant de la commune,

Vu la délibération N° 2019-16b Séance du 9 avril 2019 qui ajoute 2 voies,

Vu la délibération N° 2020-09 Séance du 20 février 2020 qui ajoute 4 voies,

Considérant que de nouvelles habitations ont vu le jour : 1 rue des vieux chênes, 2 chemin du Marguil, mais également la maison de santé en construction rue du Puy Blanc. Il précise également qu'il n'y a pas de plaques de numéros sur les édifices et bâtiments publics, l'église/cimetière ne porte pas de numéro, ce qu'il convient de rectifier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte la numérotation métrique pour l'ensemble du territoire communal,

-charge monsieur le maire de procéder à la numérotation manquante dans le respect du sens de la voie, N^os pairs à droite et N^os impairs à Gauche et d'attribuer le numéro dès chaque dépôt de permis de construire pour faciliter l'installation des réseaux ;

-précise que chaque première plaque (et exclusivement) sera prise en charge par la commune en vue de maintenir l'harmonisation,

-dit que les crédits seront prévus au budget,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa publicité, ainsi que la commande de plaques afférente.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DEL-2025-11-06 - ADRESSAGE DENOMINATION HOMMAGE – SQUARE PASCAL DELMAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations relatives à la dénomination des voies,

Vu le permis d'aménager de la Place de la mairie, devant l'espace France Services N°PA0191512500001, Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la nouvelle place devant l'Espace France-Services, au regard des nouveaux aménagements réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de nommer à titre honorifique cet espace paysager ;

Considérant l'engagement de Monsieur Pascal DELMAS, adjoint, décédé en cours de mandat,

Considérant l'accord de ses enfants,

Monsieur le maire propose de nommer l'espace « Square Pascal Delmas »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

-adopte la dénomination « Square Pascal Delmas »

-précise que l'adresse sera « Square Pascal Delmas » - Place de la mairie,

-charge Monsieur le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination,

-mandate Monsieur le Maire pour acquérir le signalétique en harmonie avec les plaques de dénominations de rues et la faire poser,

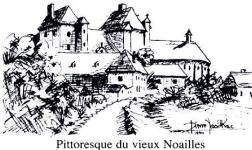
-prévoit les crédits au budget,

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 – Monsieur André BONNEVAL

DEL-2025-11-07 - DECISION MODIFICATIVE N°2 COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à des modifications comptables avec l'accord du Service de Gestion Comptable de Brive ; il détaille les différents axes et ajoute que des subventions attribuées après vote du BP, n'ont pas été inscrites,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier l'inscription comme suit :



INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	35 000,00	6419(013)	21 000,00
Remboursements rémunérations personnel			73123(731)	-10 000,00
Taxe com add droit mut ou pub foncière			73223(73)	24 000,00
Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.				
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		35 000,00		35 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		5 000,00		84 000,00
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	35 000,00
Produits des cessions d'immobilisations			024(024)	44 000,00
Opérations sous mandat - Dépenses	4581(4581)	5 000,00	4582(4582)	5 000,00
Opérations sous mandat - Recettes			1321(13) 3	75 000,00
OP : COMPLEXE SPORTIF STADE		25 000,00		75 000,00
Subv. non transf. Etat, établ. nationaux			1323(13) 2303	40 000,00
OP : ISOLATION THERMIQUE		160 000,00		111 000,00
Subv. non transf. Départements	21312(21)	2303	1321(13)	42 000,00
Bâtiments scolaires			13461(13)	69 000,00
OP : BIOMASSE		160 000,00		
Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	21312(21)	160 000,00	1321(13) 9999	-10 000,00
Dot. équip.territoires ruraux non transf			1323(13) 9999	19 600,00
Bâtiments scolaires			1641(16) 9999	-22 100,00
OP : OPERATIONS NON AFFECTEES		107 500,00		-12 500,00
Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	21321(21)	9999	30 000,00	
Subv. non transf. Départements	21351(21)	9999	20 000,00	
Emprunts en euros	2151(21)	9999	30 000,00	
Immeubles de rapport	21838(21)	9999	6 500,00	
Bâtiments publics	2185(21)	9999	1 000,00	
Réseaux de voirie	2313(23)	9999	20 000,00	
Autre matériel informatique				
Matériel de téléphonie				
Constructions				
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		297 500,00		297 500,00

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

-Téléthon : le 7 décembre à la salle polyvalente de 10h à 18h, cette journée sera organisée sur le thème du jeu ; tous types de jeux : société, cartes et jeux empruntés à la ludothèque. La participation minimum demandée est de 5€ par personne, une vente de gâteaux aura lieu aussi, toutes les recettes récoltées seront reversées au Téléthon.

-Marché noël : organisé le mercredi 10 décembre, avec différents exposants en plus de nos commerçants habituels du mercredi. Certaines associations seront aussi présentes. Le Père-Noël arrivera sur le coup des 17h, et il sera proposé un tour en calèche avec les enfants. Enfin le concours de Noël proposé est poème illustré sur le thème de Noël, cette activité est proposée en lien avec l'école. Un jury sera constitué afin de récompenser les différentes propositions. Les enfants de la garderie décoreront le sapin. Vendredi 19 décembre aura lieu la fête de l'école, accompagnée du repas de Noël à la cantine.

-Caméras : une visite du syndicat d'hypervision accompagné d'Axione aura lieu le mercredi 03/12/25 à partir de 8h30 pour étudier la configuration en lien avec les futures installations.

-Rallye du goût : comme l'an passé notre chef cuisinier Daniel a participé au rallye du goût organisé par l'agglo. Cette année le thème du concours était « autour de la pomme ». Après délibération, notre cuisinier



a obtenu la 5ème place sur 15 participants. Nous pouvons que le féliciter et l'encourager pour participer de nouveau l'année prochaine.

-Commission élection : question de Monsieur Thierry FABRE ; Concernant la commission des élections, le Maire indique que les personnes membres de cette commission sont Monsieur TESTAS, Madame GRAMOND CHASTAGNIER et Monsieur BOIS. Elle s'est réunie les 7 et 13 octobre et a acté en concordance avec les éléments des élections précédentes, notamment les courriers revenus en mairie avec la mention « n'habite plus à l'adresse indiquée » consignée par les services de la poste. Monsieur André BONNEVAL affirme qu'il n'a jamais vu ça depuis 1974, or Madame Chrystèle POUCH, lui indique qu'à chaque élection cette commission est obligatoire et qu'elle se fait en lien avec les services de l'état. Monsieur Gérard TESTAS indique qu'elle s'est réunie sur 2 journées et que rien n'a été fait au hasard ; Madame Chrystèle POUCH, précise bien que les courriers envoyés ne sont pas des radiations mais simplement une demande d'information avec un coupon réponse à retourner.

-Vœux du Maire : Ils auront lieu le samedi 24 janvier 2026.

-Prévoyance : le comité social technique a émis un avis défavorable, le dossier sera représenté à la prochaine séance du 16 décembre 2025 ; le conseil municipal pourra ensuite statuer quel que soit le 2^{ème} avis rendu.

-Voirie : Madame Nadine VEYSSIERE fait part du danger réel qui pourrait être causé par les bâches détériorées qui sont en bordure de l'autoroute. Monsieur le 1^{er} adjoint lui indique qu'il est en attente d'un rendez-vous avec le Département au sujet du carrefour du pont de Coudert ainsi que la chaussée fortement dégradée sur le pont de l'autoroute, le changement des panneaux fauchés par le Département à hauteur de l'échangeur, la dangerosité du carrefour à hauteur du chemin du lavoir. Monsieur Thierry FABRE souligne que la route qui va vers la Font Trouvée est également en mauvais état. Monsieur Denis TABARD indique qu'il abordera ces sujets prochainement avec le service des routes Départemental.

-Panneaux commerçants : ils sont en cours de pose.

Séance levée à 21 heures 55

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

le secrétaire
Madame Chrystèle POUCH

Assistaient à la séance :
Denis TABARD, 1^{er} adjoint
Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe
Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe
Michel COUFFY, conseiller délégué,
Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée
Thierry FABRE
Ivan CHASTAGNIER
André BONNEVAL
Gérard TESTAS

Procuration(s) :
Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué,
Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,